ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Terres agricoles

Question écrite n° 41615

Texte de la question

M. Maurice Depaix attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la peche et de l'alimentation sur la directive europeenne CEE 268-75 d'avril 1975 dont l'article 3-5 a autorise les Etats membres a classer en zone defavorisee certaines parties de leur territoire, soit en raison de la faible productivite des sols engendrant des revenus insuffisants et entrainant une depression demographique, soit en raison de la protection de l'environnement. Sur la base de ce texte, il a ete demande le classement en zone defavorisee de certains secteurs du departement du Rhone, notamment dans les coteaux du Lyonnais et les monts d'Or, afin de creer une « zone tampon » entre la montagne et la plaine. Ainsi, pourraient etre classes en zone defavorisee les cantons de l'Arbresle, de Mornant, de Vaugneray, de Tarare et les communes de Couzon-au-Mont-d'Or, Curis-au-Mont-d'Or. Dardilly, Limonest, Poleymieux, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Saint-Didier-au-Mont-d'Or et Saint-Germain-au-Mont-d'Or et Saint-Romain-au-Mont-d'Or. Cette demande de classement semble etre en cours d'etude depuis 1987 ! Il lui demande ou en est ce dossier et si ce classement a quelque chance d'aboutir. Il souligne qu'un tel classement aurait l'avantage de permettre une progression logique entre la plaine et la montagne et viendrait soutenir l'agriculture dans des zones relativement difficiles.

Texte de la réponse

L'application du dispositif communautaire inherent a la directive CEE 75/268 du 28 avril 1975 a permis en vingt ans de classer 45 p. 100 du territoire metropolitain en zone agricole defavorisee. Un reexamen global de la situation francaise pourrait conduire a proceder non seulement a de nouveaux classements, d'ailleurs limites, mais aussi a des declassements d'ampleur plus importante. Par consequent, une remise en cause de l'equilibre atteint n'est pas souhaitable car elle risquerait d'etre prejudiciable a l'interet general. C'est donc en utilisant l'ensemble des dispositifs economiques et sociaux qui expriment deja, et a juste titre, la solidarite de la nation envers les agriculteurs qu'il faut faire face a la necessite de maintenir une activite agricole valorisant l'ensemble du territoire, y compris la ou les conditions naturelles sont moins favorables. A cet egard, la mise en oeuvre dans les meilleurs delais de la charte nationale pour l'installation des jeunes agriculteurs, avec le soutien actif des organisations professionnelles agricoles, me parait etre un element fondamental de cet ensemble.

Données clés

Auteur : M. Depaix Maurice
Circonscription : - SOC
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 41615
Rubrique : Problemes fonciers agricoles
Ministère interrogé : agriculture, pêche et alimentation
Ministère attributaire : agriculture, pêche et alimentation

Date(s) clée(s)

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/10/questions/QANR5L10QE41615

Question publiée le : 29 juillet 1996, page 4040
Réponse publiée le : 23 septembre 1996, page 5046